

Publié sur le site internet de la commune le

Le Maire

Frédéric VALLOS



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 001-210103479-20230703-2023059-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-059

Séance du 03 JUILLET 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 17
Qui ont pris part à la délibération	: 19
<u>Date de la Convocation</u>	: 26/06/2023
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 26/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 03 juillet, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, Mme BOURDELEAU Alexandra, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

ABSENT EXCUSE

POUVOIR

M. AKNIN a donné pouvoir à Baptiste COLLET
Mme BRUYAS Séverine a donné pouvoir à Corine MARTIN GAJAC

M. Gilles GROSSAT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Création de postes ECOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A la demande de la Perception il convient pour chaque contrat d'avoir une délibération de création de poste et un tableau des effectifs mis à jour.

Il convient donc de définir pour l'année scolaire 2023/2024 les effectifs et temps de travail des agents concernée par une intervention sur le temps de pose méridienne.

Il faut notamment tenir compte du nombre d'enfant grandissant présent tous les jours à la cantine (on arrive à plus de 180 enfants régulièrement voire même plus certain jour.

La rentrée sera l'occasion de remettre à plat les horaires pratiqués et donc de revoir les postes existants.

Restaurant scolaire – Surveillance - ménage

- 1 responsable temps méridien – Actuellement 0h30 /jour soit 2 h/semaine
- 1 Responsable cuisine – **actuellement 22 h/semaine -passage à 24 h**
- 1 Agent Plonge 2H30/ jour soit 10 h/semaine -
- 1 Agent restauration 3h/jour soit 12 h/semaine –



Gilles GROSSAT
Le secrétaire de séance

Frédéric VALLOS
Le Maire
Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré
le 03 juillet 2023

- AUTORISE La création des postes définis ci-dessus
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette création d'emploi et mettre à jour le tableau des effectifs.
- OUVRE les crédits nécessaires à ce recrutement
- DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au CDG01,
- DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Madame la Préfète de l'Ain
- DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au SGC de Chatillon Sur Chalaronne,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 4 Agents de surveillance cour 2H10 par jour
- 1 agent assurant surveillance cour + ménage à 18h40/jour
- 1 agent surveillance cour CDI 2H10 par jour
- 1 agent surveillance cour + ménage périodique 3h10 /jour soit 12h40 /semaine
- 1 agent ménage 3h/jour soit 12 h/semaine
- ATSEM
- 1 adjoint technique principal – fonction d'ATSEM (VIAL) 35 h/semaine
- 1 ATSEM principale de 2^{me} classe 35h/semaine
- 1 ATSEM principale de 2^{me} classe passage de 28h70 à 35 heures